

# Attestation en vue de la réduction du taux de TVA

Ce document doit être renvoyé par e-mail, par fax ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

## CONTACT

Sibelga • Service Clientèle  
E-mail : clients@sibelga.be  
Tél. 02 549 41 00 • Fax 02 549 46 61  
BP 1340 • 1000 Bruxelles Brouckère

## Dossier

### PARTIE À REMPLIR PAR SIBELGA

Code EAN

5 4 1 4 4 8 9

Référence adresse

### PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

#### JE SOUSSIGNÉ(E)

M.  Mme Nom  Prénom

Domicilié(e)

Rue  N°  Boîte

Code postal  Commune  Tél.

#### DÉCLARE

- agir en tant que :
  - propriétaire
  - locataire
  - usufruitier
  - gestionnaire
- que Sibelga effectuera des travaux immobiliers à l'immeuble situé :

Rue  N°  Boîte

Code postal  Commune
- que cet immeuble :
  - est utilisé exclusivement ou à titre principal comme logement privé
  - est spécialement adapté au logement privé d'une personne handicapée
  - est un complexe d'habitation destiné au logement privé de personnes handicapées
- que cet immeuble est occupé depuis au moins 10 ans
- que les travaux me seront fournis et facturés par Sibelga
- décharger Sibelga de toute responsabilité quant à l'application du taux de TVA réduit et prendre irrévocablement à mon compte toutes les conséquences d'une application erronée découlant de cette attestation.

Référence : AR 20 du 20 juillet 1970, Tableau A, rubriques XXXI à XXXIII

Fait à  Date  /  / 20

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour permettre à Sibelga, responsable du traitement, d'exercer au mieux sa mission de gestionnaire de réseaux de distribution. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à Sibelga, BP 1340 • 1000 Bruxelles Brouckère.

#### Sibelga SCRL

BP 1340 • 1000 Bruxelles Brouckère • Tél. 02 549 41 00 • Fax 02 549 46 61 • E-mail : clients@sibelga.be  
RPM Bruxelles • TVA BE 0222.869.673 • IBAN BE35 7330 1768 3837 • BIC KREDBEBB



## RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'APPLICATION DU TAUX RÉDUIT DE TVA DE 6 %

(AR 20 dd 20 juillet 1970)

### LE TAUX RÉDUIT DE 6 % S'APPLIQUE POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR SIBELGA SI LES CONDITIONS SUIVANTES SONT RÉUNIES :

- Les travaux concernent le placement, l'enlèvement ou le déplacement de raccordements (conduites et/ou compteurs);
- Les travaux doivent être fournis et facturés à un consommateur final (propriétaire, locataire, usufruitier mais aussi gestionnaires de homes, internats, logements et établissements pour personnes handicapées...);
- Ce consommateur final n'est pas assujetti à la TVA;
- Après exécution des travaux, le bâtiment d'habitation dans lequel ont lieu les travaux doit :
  - soit être utilisé exclusivement ou à titre principal comme logement privé,
  - soit être utilisé comme logement privé par une personne handicapée,
  - soit être utilisé comme hébergement de personnes handicapées.
- Le bâtiment doit être occupé depuis au moins 10 ans au moment de l'exécution des travaux;
- Sibelga doit recevoir du client l'attestation ci-jointe.

### LE TAUX RÉDUIT DE 6 % NE S'APPLIQUE PAS (ENTRE AUTRES) POUR LES CAS SUIVANTS :

- Prestations de service (frais de déplacement, frais d'étude, ouverture/fermeture de compteur...);
- Suppression définitive d'un raccordement dans le cadre d'une démolition sans reconstruction;
- Client assujetti à la TVA : vous tombez alors sous le régime du « contractant »;
- Travaux qualifiés de projet de rénovation par un promoteur (Décision TVA n° ET 120.125 dd 13 mai 2014).